

## Ville de TERNIER ARRETE

ARR	29AVR24	6.1	973
-----	---------	-----	-----

### Circulation et stationnement

NOUS,  
Michel CARREAU  
Maire de la Ville de TERNIER,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-6,

Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1977 sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Considérant que la fête foraine de Tergnier se déroulera du 17 au 21 mai 2024, avenue du Général de Gaulle, rues André Malraux, Victor Hugo, Louis Blanc et parc Sellier,

Considérant que les caravanes des industriels forains seront stationnées place Herment à compter du lundi 13 mai 2024, le marché hebdomadaire du jeudi 16 mai 2024 sera déplacé,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers par suite de ce déplacement de marché,

### ARRETONS

#### **ARTICLE 1** : Le jeudi 16 mai 2024 de 6 heures à 13 heures 30

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :

- ↳ Place Herment du n°33 au n°47
- ↳ Rue Herment (partie comprise entre la place Herment et le n°17 de la rue Herment)

#### **ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le 29 avril 2024  
Le Maire,  
Michel Carreau.

